



--00000--

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2019 A 19H05

--00000--

Nombre de membres de l'assemblée : 86
Nombre de membres présents : 64
Convocation envoyée le 29 mars 2019
Séance présidée par : Franck LEROY
Secrétaire de séance : Astrid TUSSEAU
Date d'affichage du compte-rendu : 9 avril 2019

Étaient présents : M. Franck LEROY, Président, M. Pascal PERROT, Vice-Président, M. Gilles DULION, Vice-Président, M. Eric PLASSON, Vice-Président, M. Jacques HOSTOMME, Vice-Président, M. Pascal LAUNOIS, Vice-Président, M. Laurent MADELINE, Vice-Président, M. Pierre MARTINET, Vice-Président, Mme Pascale MARNIQUET, Vice-Président, M. Denis PINVIN, Vice-Président, M. Daniel MAIRE, Vice-Président, M. Max DENIS, Vice-Président, M. Gérard BUTIN, Vice-Président, M. Daniel BOUILLON, Vice-Président, M. Claude MARECHAL, Vice-Président, Mme Monique FOURRIER, Conseillère Communautaire, M. Jean-Claude COLPAERT, Conseiller Communautaire, Mme Annie PAJAK, Conseillère Communautaire, M. Jean-Luc FERRAND, Conseiller Communautaire, M. Antony LOPPIN, Conseiller Communautaire, M. Edouard ABON, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Claire BILBOR, Conseillère Communautaire, M. Michel BRIXY, Conseiller Communautaire, Mme Magali CARBONNELLE, Conseillère Communautaire, Mme Chantal CLEMENT, Conseillère Communautaire, Mme Catherine CROZAT, Conseillère Communautaire, M. Damien GODIET, Conseiller Communautaire, M. Rémi GRAND, Conseiller Communautaire, Mme Mauricette HAGNUS, Conseillère Communautaire, M. Marc LEFEVRE, Conseiller Communautaire, Mme Anne-Marie LEGRAS, Conseillère Communautaire, Mme Nicole LESAGE, Conseillère Communautaire, M. Jean-Michel LLORCA, Conseiller Communautaire, M. Pierre MARANDON, Conseiller Communautaire, Mme Christine MAZY, Vice-Présidente, Mme Astrid TUSSEAU, Conseillère Communautaire, M. Joachim VERDIER, Conseiller Communautaire, Mme Monique JANNET, Conseillère Communautaire Déléguée, M. Jean-Pierre PARISOT, Conseiller Communautaire Délégué, M. Jean-Pierre JOURNE, Conseiller Communautaire, M. Gilbert CURINIER, Conseiller Communautaire, M. Yanick GIRARDIN, Conseiller Communautaire, Mme Françoise LEFEVRE, Conseillère Communautaire, Mme Madeleine JAZERON, Conseillère Communautaire, M. Jean-Noël DINIZ, Conseiller Communautaire, M. Pascal DESAUTELS, Conseiller Communautaire, Mme Michèle POIRET, Conseillère Communautaire, M. Alain AVART, Conseiller Communautaire, M. Patrick COLLOBERT, Conseiller Communautaire, M. Georges LEHERLE, Conseiller Communautaire, M. George GENTIL, Conseiller Communautaire Délégué, Mme Isabelle MAILLIARD, Conseillère Communautaire, M. Hervé SANCHEZ, Conseiller Communautaire, M. Damien GRZESZCZAK, Conseiller Communautaire, M. Pascal ADAM, Conseiller Communautaire, M. Eric FILAINE, Conseiller Communautaire, M. Frédéric MAILLET, Conseiller Communautaire, M. Gérard PARTOUT, Conseiller Communautaire, Mme Anne LARDENOIS, Conseillère Communautaire.

Étaient excusés et représentés : M. Benoît MOITTE, représenté par Mme Magali CARBONNELLE, Mme Abida CHARIF, représentée par Mme Catherine CROZAT, M. Christian DEMONGIN, représenté par Mme Christine MAZY, M. Sébastien DURANCOIS, représenté par Mme Chantal CLEMENT, M. Jacques FROMM, représenté par M. Joachim VERDIER, Mme Candie LHEUREUX, représentée par M. Rémi GRAND, M. Jonathan RODRIGUES, représenté par Mme Nicole LESAGE, Mme Aline TRIOLET, représentée par M. Pierre MARANDON, Mme Marie-Christine BRESSON, représentée par M. Pierre MARTINET, M. Claude CHARPENTIER, représenté par Mme Madeleine JAZERON, Mme Marie-Pascale LEVESQUE, représentée par Mme Annie PAJAK, M. Jean-Pierre RAVILLION, représenté par M. Frédéric MAILLET, Mme Hélène DEVILLIERS, représentée par M. Michel BRIXY, M. Alain BANCHET, représenté par M. André LEJEUNE, M. Philippe CLAUDOTTE, représenté par M. Claude BAUCHET, M. Olivier GUICHON, représenté par M. Eric VAUTRELLE, M. Didier MAILLIARD, représenté par M. Sébastien ASSIER, M. José TRANCHANT, représenté par M. José SANCHEZ.

Étaient excusés : M. Alain COMMENIL, Conseiller Communautaire, M. Jean Paul ANGERS, Conseiller Communautaire, M. Jean-Michel COLIN, Conseiller Communautaire, Mme Marie-Laure WERBROUCK-CHAMERET, Conseillère Communautaire, M. Patrick BUFFRY, Conseiller Communautaire.

Étaient absents et non représentés : M. Jean-Loup EVARD, Conseiller Communautaire, Mme Héléne PERREIN, Conseillère Communautaire, M. Joël VARLET, Conseiller Communautaire, M. Michel POLY, Conseiller Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1.1 - Nomination d'un secrétaire de séance (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Oenotourisme Lab (RAP. M. LAUNOIS)

2.2) Création, balisage et entretien des circuits de randonnée pédestre labellisés - convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes concernées par un ou plusieurs circuit(s) de randonnée pédestre labellisé(s) et Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Marne (RAP. M. HOSTOMME)

2.3) Cession foncière des lots N°55 et 56 "Pierry-Sud Développement" à la SAS CHAMPAGNE PATRICK BOIVIN (RAP. MME MAZY)

2.4) Prix à l'innovation Viteff 2019 (RAP. MME MAZY)

2.5) Zone d'activités d'Athis - cessions foncières (RAP. MME MAZY)

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) Avenant n°4 à la convention de délégation de service public relatif à la pérennisation du prolongement de la ligne de TAD « A », au prolongement des lignes de TAD « G ET J », à la mise en place d'un transport à la demande zonal et d'un service de transport au personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'ex-CCRIV, dans le cadre de l'extension du ressort territorial de la communauté d'agglomération (RAP. M. MARTINET)

3.2) Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (losange) (RAP. M. DULION)

4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

4.1) Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025 (RAP. M. DULION)

- 4.2) Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 (RAP. M. DULION)
Seconde étape de la procédure : Prise en compte des avis des communes et du SCoT

5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

- 5.1) Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et constitution et fonctionnement de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) (RAP. M. MAIRE)

6 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

- 6.1) Factures eau et assainissement - dégrèvements et remises gracieuses (RAP. M. PINVIN)
6.2) Comblement de forages d'eau inutilisés (RAP. M. PINVIN)
6.3) Adhésion au Syndicat du Petit Morin (02) (RAP. M. MAIRE)
6.4) Surveillance des eaux souterraines - parcelle cadastrée section Z N°698 - convention (RAP. M. MAIRE)

7 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 7.1) Travaux plateforme de stationnement Millesium - fonds de concours (RAP. MME MARNIQUET)

8 - CRÉATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SANTÉ

- 8.1) Bail professionnel-location des cellules n°5 et 6 au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Vertus (RAP. M. PERROT)
Résiliation et avenant aux baux professionnels
8.2) Conditions tarifaires de mise à disposition de la cellule n°6 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vertus (RAP. M. PERROT)

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 9.1) Position de principe subventions aux coopératives scolaires (RAP. M. PERROT)
- 9.2) Versement coopératives scolaires (RAP. M. PERROT)
- 9.3) Subvention sortie scolaire Bergères-les-Vertus Maternelle (RAP. M. PERROT)
- 9.4) Subvention sorties scolaires Bergères-les-Vertus primaire (RAP. M. PERROT)
- 9.5) Subvention sorties scolaires Mesnil-sur-Oger maternelle (RAP. M. PERROT)
- 9.6) Subventions sorties scolaires Mesnil-sur-Oger primaire (RAP. M. PERROT)
- 9.7) Subventions sortie scolaire Val-des-Marais maternelle (RAP. M. PERROT)
- 9.8) Subvention sortie scolaire Val-des-Marais primaire (RAP. M. PERROT)
- 9.9) Subvention sortie scolaire Chaintrix maternelle (RAP. M. PERROT)
- 9.10) Subvention sorties scolaires Chaintrix primaire (RAP. M. PERROT)

10 - AFFAIRES JURIDIQUES

- 10.1) Acquisition des parcelles cadastrées section BP N° 414, 415 et 417 à Monsieur et Madame GABIGNON (RAP. M. MADELINE)
- 10.2) Groupement de commandes « Entretien de chaussées » Résiliation de la convention constitutive de 2018 Conclusion d'une nouvelle convention constitutive (RAP. M. MADELINE)

11 - RESSOURCES HUMAINES

- 11.1) Rapport annuel relatif aux démarches de mutualisation entre l'EPCI et les communes membres (RAP. M. LE PRÉSIDENT)
- 11.2) Convention de service commun bureau études voirie - avenant n°1 (RAP. M. BUTIN)

12 - AFFAIRES FINANCIÈRES

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 12.1) Fixation des taux d'imposition locale 2019 (RAP. M. PLASSON)
- 12.2) Budget Primitif 2019 - Budget général (RAP. M. PLASSON)
- 12.3) budget Primitif 2019 - Budget annexe eau (RAP. M. PLASSON)
- 12.4) Budget Primitif 2019 - Budget annexe assainissement (RAP. M. PLASSON)
- 12.5) Budget Primitif 2019 - Budget annexe Parc des Expos LE MILLESIMUM (RAP. M. PLASSON)
- 12.6) Budget Primitif 2019 - Budget annexe Pépinière d'entreprises (RAP. M. PLASSON)
- 12.7) Budget Primitif 2019 - Budget annexe Réseau Transport Scolaire (RAP. M. PLASSON)
- 12.8) Budget Primitif 2019 - Budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud-Développement (RAP. M. PLASSON)
- 13.1 -** Communication des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire (RAP. M. LE PRÉSIDENT)

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Je vous invite à désigner un secrétaire de séance et vous propose à cet effet la candidature de Astrid TUSSEAU.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DESIGNE Astrid TUSSEAU, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité des votants.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2.1) Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et l'Oenotourisme Lab

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la charte des partenaires établie par l'Oenotourisme Lab,

L'Oenotourisme Lab constitue le premier Lab français dédié à l'oenotourisme. En s'appuyant sur un réseau d'experts, il propose un accompagnement spécifique et personnalisé aux porteurs de projets avec possibilité d'incubation.

Ce projet est né de la synergie de plusieurs partenaires : l'Agence de Développement Touristique de la Marne (pilote), la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, l'Office de Tourisme et le Thinclab de Châlons-en-Champagne, avec le soutien de la DIRECCTE Grand-Est. Grâce à ce lieu d'échanges favorisant l'expérimentation et le partage d'idées, ce nouvel outil accompagne le développement de l'oenotourisme dans un esprit fédérateur.

L'Oenotourisme Lab s'entoure de différents partenaires pouvant, grâce à leurs compétences respectives, accompagner les porteurs de projet, notamment :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Le développement et le partage d'un réseau professionnel,
- L'apport d'expertises dans différents domaines du développement touristique.

La Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne, au titre de sa compétence Développement Economique dont le Développement Touristique peut apporter son soutien par l'accompagnement collaboratif de différents porteurs de projet, souhaitant s'implanter et/ou se développer sur son territoire d'intervention, notamment :

- L'accompagnement des professionnels dans leur mise en tourisme
- La mise en réseau des professionnels
- Une aide à l'implantation, par des données contextuelles et des tendances de consommation
- L'accueil à la pépinière d'entreprises, à la charge du pépin et, éventuellement, la mise à disposition d'espaces de coworking (selon les modalités de l'établissement)
- La diffusion d'informations relatives au foncier disponible et les zones d'activité économique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- La promotion de l'activité et la commercialisation de l'offre via l'Office de Tourisme Epernay 'Pays de Champagne'.

C'est pourquoi je vous propose de formaliser un partenariat, à titre gracieux, avec l'Oenotourisme Lab.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Oenotourisme Lab, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.2) Création, balisage et entretien des circuits de randonnée pédestre labellisés - convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes concernées par un ou plusieurs circuit(s) de randonnée pédestre labellisé(s) et Le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Marne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le code du sport, en particulier son article L311-1,

Vu le code de l'urbanisme, en particulier son article L130-5,

Vu le code rural, en particulier ses articles L161-1 et D161-8

Afin de favoriser et diversifier le développement touristique de son territoire, tout en allongeant la durée de séjour, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne concourt à la création d'un maillage de circuits de randonnées pédestres labellisés.

Pour répondre à la demande des clients et des habitants, qu'ils soient novices ou sportifs, ces circuits ont pour objectif de valoriser le patrimoine et les paysages du territoire.

La qualité des circuits est une condition à leur labellisation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre. Elle permet également de véhiculer une image positive du territoire auprès de la clientèle.

Il s'avère nécessaire, dans le cadre de l'implication humaine et logistique des communes pour la réalisation de circuits de randonnée communautaires, de mettre en place une méthodologie concertée avec chaque commune concernée et le Comité Départemental de Randonnée Pédestre, garant du processus de labellisation.

Au titre de sa compétence Développement touristique, la communauté d'agglomération assure la prise en charge financière des études pré-opérationnelles pour la réalisation de circuits communautaires, du balisage ainsi que du remplacement du balisage défectueux.

L'entretien des circuits communautaires fait partie intégrante des critères nécessaires à leur labellisation. Il suppose l'implication des communes ainsi que du Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Marne. Afin de prendre en compte les moyens déployés dans ce cadre, qu'ils soient humains ou matériels, la communauté d'agglomération peut envisager le versement d'une participation aux frais d'entretien des circuits communautaires, selon un montant forfaitaire par kilomètre. Cette participation est fixée à 20 € nets par kilomètre réel de circuit labellisé situé sur le territoire de chaque commune concernée par un ou plusieurs circuit(s) labellisé(s) et interviendra à la fin de chaque année, suite à la remise du registre dûment complété par la commune.

Cette démarche suppose l'établissement d'une convention de partenariat afin d'exposer les engagements de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et des communes concernées, tout en assurant le lien avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Marne.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-jointe,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tout acte s'y rapportant,

DECIDE de verser une participation à chaque commune du territoire située sur un circuit communautaire labellisé, relative aux moyens logistiques et humains déployés pour l'entretien des sentiers, à hauteur de 20 € nets/kilomètre réel et ce, dans la limite de deux interventions annuelles maximum,

DECIDE de verser une participation annuelle au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Marne, à hauteur de 20 € nets/kilomètre réel, relative au contrôle et à l'entretien du balisage sur les circuits communautaires labellisés, dans la limite d'une intervention annuelle maximum,

DIT que les dépenses sont prévues au budget de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, à l'antenne suivante : ligne 62875 PARTICIPATION ENTRETIEN CIRCUITS.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.3) Cession foncière des lots N°55 et 56 "Pierry-Sud Développement" à la SAS CHAMPAGNE PATRICK BOIVIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'avis des services fiscaux du 04 avril 2018 et conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995,

Vu la délibération n°08-120 du 18 décembre 2008 relative au plan de commercialisation appliqué aux parcelles du pôle d'activités Pierry-Sud Développement et à la demande de subventions,

Vu la délibération n°09-200 en date du 25 juin 2009, relative à la modification des tarifs de commercialisation,

Vu la délibération n°2011-05-504 en date du 12 mai 2011, relative à la diminution des prix de ventes des terrains grevés de servitudes,

Vu la délibération n°2016-11-1809 en date du 10 novembre 2016, relative à l'adaptation de la stratégie commerciale du pôle d'activités Pierry-Sud développement,

Vu le permis d'aménager en date du 17 mars 2009,

Vu le cahier des charges de cession de terrains,

Vu la demande de réservation du 20 décembre 2018 de la SAS Champagne Patrick BOIVIN,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne commercialise le pôle d'activités Pierry-Sud développement, parc d'activités de 25 hectares.

Plus de 45 % du parc a été vendu et plusieurs demandes de réservation ont été formulées. Aujourd'hui, la SAS Champagne Patrick BOIVIN, située à Epernay, a manifesté le souhait d'acquérir les lots n°55 et 56, d'une superficie totale de 5 959 m², pour y construire une exploitation viti-vinicole.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de céder à cette société et conformément au plan de commercialisation adopté :

- Le lot n° 55 représentant une superficie de 2 956 m² dont le prix est fixé à 37 € H.T. / m² soit 109 372 € H.T.,
- Le lot n° 56 représentant une superficie de 3 003 m² dont le prix est fixé à 27 € H.T. / m² soit 81 081 € H.T.

Ces montants sont calculés hors frais d'acquisition qui sont à la charge de l'acquéreur.

Les actes notariés (promesse et vente) devront être signés dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération. A défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la SAS Champagne Patrick BOIVIN et seront remis à la vente.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de céder à la SAS Champagne Patrick BOIVIN avec faculté de substitution de toute personne physique ou morale, les lots n° 55 et 56 du pôle d'activités Pierry-Sud développement situés sur la commune de Pierry, d'une superficie totale de 5 959 m², moyennant la somme globale de 190 453 € H.T. (cent quatre-vingt-dix mille et quatre cent cinquante-trois euros hors taxe) et hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir,

DIT que le compromis de vente et l'acte authentique devront intervenir dans un délai d'un an, à compter de la présente délibération,

DIT que à défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés à la SAS Champagne Patrick BOIVIN et seront remis à la vente,

DIT que les recettes seront inscrites au compte 7015/70/004 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.4) Prix à l'innovation Viteff 2019

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Depuis 1984, à chaque VITeff, les Prix à l'Innovation viennent récompenser les produits les plus innovants de la filière vitivinicole.

Depuis l'édition 2011, de nombreuses évolutions ont permis de dynamiser la communication autour de l'innovation des entreprises connexes au champagne.

Pour l'édition 2019 du VITeff, il vous est proposé de renouveler l'organisation des Prix à l'Innovation, basé sur les catégories suivantes :

- « Viticulture Durable »,
- « Œnologie »,
- « Innovation Marketing/Services »,
- « Innovation technologique process, produits et consommables »,
- « Prix Coup de cœur » .

Chacun des Prix à l'Innovation sera doté d'une récompense de 2 000 € pour garantir l'égalité entre les différentes catégories.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE l'organisation de l'ensemble des prix à l'innovation dans le cadre du prochain salon VITeff,

DECIDE la dotation suivante pour l'édition 2019 :

- ✓ Prix à l'Innovation catégorie "Viticulture Durable" : 2 000 €,
- ✓ Prix à l'Innovation catégorie "Œnologie " : 2 000 €,
- ✓ Prix à l'Innovation catégorie " Innovation Marketing/Services " : 2 000 €,
- ✓ Prix à l'Innovation catégorie " Innovation technologique process, produits et consommables " : 2 000 €,
- ✓ Prix à l'Innovation catégorie "Prix Coup de cœur" : 2 000 €.

S'ENGAGE à solliciter la participation financière des partenaires privilégiés historiques,

DECIDE que le concours 2019 sera entièrement gratuit pour tous les candidats,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE que la participation est limitée aux entreprises ou à leurs représentants exposant sur le VITEff 2019,

APPROUVE le règlement du prix à l'innovation 2019,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération,

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits du compte 6714/90/838 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur les crédits des comptes 7478/90/838 et 7472/90/838 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

2.5) Zone d'activités d'Athis - cessions foncières

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération de la commune d'Athis en date du 31 août 2015 portant cession de la parcelle cadastrée section ZS n°150 d'une superficie de 6 000 m² à la Société EVEA moyennant la somme de 18 € TTC / m²,

Vu l'avis du Domaine en date du 18 août 2017 sur la valeur vénale des terrains restant à commercialiser sur la zone d'activités d'Athis,

Vu la réservation de l'entreprise ASSA en date du 16 novembre 2018 pour l'acquisition des parcelles ZS 115 et 117 de la zone d'activités d'Athis,

Vu la réservation de Monsieur Teddy DELAHAUTEMAISSON en date du 14 septembre 2018 pour l'acquisition de la parcelle ZS 142 de la zone d'activités d'Athis,

Vu la dernière délibération de la commune d'Athis en date du 17 décembre 2018,

Vu la délibération n°2019-02-829, relative aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité d'Athis en date du 7 février 2019,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a sensiblement modifié les compétences des communautés d'agglomération, et notamment celles liées au développement économique : a été supprimée la nécessité de déterminer un intérêt communautaire pour gérer les actions de développement économique liées aux zones d'activité.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne est compétente dans le domaine de « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », ce qui signifie que la communauté d'agglomération a vocation à exercer cette compétence dans son intégralité.

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est dorénavant compétente pour la commercialisation des parcelles encore disponibles sur la zone d'activités d'Athis, suite au transfert patrimonial de ces dernières.

A ce jour, trois parcelles sont propriétés de la communauté d'agglomération et une quatrième est en passe de le devenir puisque l'acte de vente va être bientôt régularisé entre les deux collectivités.

Ces quatre terrains, à commercialiser à destination d'entreprises, représentent une surface totale de 9 596 m².

Par ailleurs, ils font tous déjà l'objet de réservations d'entreprises locales, adressées à la commune d'Athis ou à la communauté d'agglomération.

Il faut donc désormais que l'agglomération fixe les prix de commercialisation de ces parcelles.

Afin de s'inscrire dans la continuité de la politique tarifaire pratiquée par la commune d'Athis, des engagements pris et de l'avis des Domaines, le plan de commercialisation envisagé par l'agglomération est le suivant :

- Prix de vente de 18 € T.T.C. par m² appliqué à la parcelle ZS 142,
- Prix de vente de 18 € T.T.C. par m² appliqué à la parcelle ZS 150, sous réserve que la communauté d'agglomération en devienne propriétaire très prochainement ;
- Prix de vente de 21 € T.T.C. par m², appliqué aux parcelles ZS 115 et ZS 117.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs du plan de commercialisation de la zone d'activités d'Athis suivants :

- Prix de vente de 18 € T.T.C. par m² appliqué à la parcelle ZS 142,
- Prix de vente de 18 € T.T.C. par m² appliqué à la parcelle ZS 150, sous réserve que la communauté d'agglomération en devienne propriétaire très prochainement ;
- Prix de vente de 21 € T.T.C. par m², appliqué aux parcelles ZS 115 et ZS 117.

DECIDE de céder à l'entreprise ASSA les parcelles cadastrées section ZS n°115 et n° 117 de la zone d'activités d'Athis d'une surface respective de 1 686 m² et 1 010 m² moyennant la somme de 56 616 € TTC correspondant à 21 € TTC/m², hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur

DECIDE de céder à Monsieur Teddy DELAHAUTEMAISSON la parcelle cadastrée section ZS n°142 de la zone d'activités d'Athis, d'une superficie de 900 m² moyennant la somme

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

de 16 200 € TTC correspondant à 18 € TTC/m², hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur

DECIDE de céder à la Société EVEA la parcelle cadastrée section ZS n°150 d'une superficie de 6 000 m² moyennant la somme de 108 000 € TTC correspondant à 18 € TTC / m², hors frais d'acquisition restant à la charge de l'acquéreur dès lors que l'acte de vente soit signé, permettant à la Communauté d'agglomération d'en être propriétaire,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les compromis de vente et/ou les actes authentiques à intervenir avec l'entreprise ASSA, Monsieur Teddy DELAHAUTEMAISSON et la Société EVEA,

DIT que les compromis de vente et actes authentiques devront intervenir dans un délai d'un an à compter de la présente délibération,

DIT que à défaut, l'engagement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne sera caduc et les lots concernés ne seront plus réservés aux acquéreurs susvisés et seront remis à la vente,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 775 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

3 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

3.1) Avenant n°4 à la convention de délégation de service public relatif à la pérennisation du prolongement de la ligne de TAD « A », au prolongement des lignes de TAD « G ET J », à la mise en place d'un transport à la demande zonal et d'un service de transport au personnes à mobilité réduite sur le territoire de l'ex-CCRV, dans le cadre de l'extension du ressort territorial de la communauté d'agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la convention de délégation de service public de transport urbain conclue avec la société CTPC du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2023,

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public relatif à la modification du Plan de Transport Adapté (PTA) faisant suite à la création de nouvelles lignes, approuvé par délibération n° 2016-11-1808 du 14 novembre 2016,

Vu l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public relatif à l'expérimentation du développement du service de transport à la demande dans le cadre de l'extension du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, approuvé par délibération n° 2018-04-514 du 12 avril 2018,

Vu l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public relatif à la poursuite de l'expérimentation du développement du service de transport à la demande dans le cadre de l'extension du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération, approuvé par délibération n° 2018-12-778 du 18 décembre 2018,

Vu les informations données à la commission Transport et Mobilité, Voirie et Qualité de l'Air du 1^{er} avril 2019,

Dans le cadre de l'extension du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 et du développement d'un service public de mobilité afin d'offrir un service aux nouvelles communes, il a été proposé une évolution du service de transport à la demande dans le cadre d'une expérimentation.

Ainsi, le prolongement de la ligne A de Avize (son terminus) à Vertus, via Oger et Le Mesnil-sur-Oger a été mis en place depuis le 1^{er} septembre 2018 à titre expérimental et ce jusqu'au 31 décembre 2018 et a fait l'objet de l'avenant n°2.

Le déclenchement de ce service de TAD à raison de 2 à 3 courses par semaine a témoigné de l'intérêt porté par les usagers pour des déplacements depuis Epernay vers les communes d'Oger, Le Mesnil-sur-Oger et Vertus et vice versa.

Aussi, afin de bien maîtriser les coûts du service générés par le prolongement de cette ligne A de TAD, il a été convenu de poursuivre cette expérimentation sur une période maximale de 6 mois faisant l'objet de l'avenant n°3. Au vu des coûts maîtrisés et du succès de ce service auprès des usagers, il convient à ce jour de pérenniser la desserte des communes d'Oger, Mesnil sur Oger, et Vertus par la ligne de TAD A (Avize-Cramant-Cuis-Epernay).

Aussi, il est convenu d'étendre l'accès au service de transport à la demande pour l'ensemble des communes de l'ex-CCRV faisant l'objet du présent avenant n°4.

Ainsi, ce service desservira la commune d'Athis par le prolongement de la ligne TAD G (Plivot-Oiry-Chouilly-Epernay), et celle de Moslins par la ligne TAD J (Morangis-Monthelon-Chavot-Courcourt-Epernay).

Pour les autres communes, le transport à la demande fonctionnera en transport à la demande en desserte zonale, de point d'arrêt à point d'arrêt en rabattement sur la commune de Vertus avec un départ au plus tôt une heure avant le départ de Vertus et une dépose au retour une heure maximum après la commune de Vertus.

L'avenant n°4 propose également sur l'ensemble des communes de l'ex-CCRV un service de transport aux personnes à mobilité réduite (Mobilibus), avec une prise en charge et une dépose à la porte du domicile du voyageur.

Les modalités de fonctionnement de ces services sont précisées dans l'avenant n°4 ci-joint.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public relatif :

- A la pérennisation du prolongement de la ligne A de TAD de Avize (son terminus) à Vertus, via Oger et Le Mesnil-sur-Oger,
- A la desserte de la commune d'Athis par le prolongement de la ligne TAD G (Plivot-Oiry-Chouilly-Epernay), et celle de Moslins par la ligne TAD J (Morangis-Monthelon-Chavot-Courcourt-Epernay),
- A la mise en place d'un TAD zonal pour l'ensemble des communes de l'ex-CCRV en rabattement sur Vertus,
- A la desserte sur l'ensemble des communes de l'ex-CCRV par un service de transport aux personnes à mobilité réduite (Mobilibus), avec une prise en charge et une dépose à la porte du domicile du voyageur.

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer cet avenant n°4 et tout acte s'y rapportant,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 611/815/928 du budget,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 611/815/928 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

3.2) Convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit sur 7 départements du Grand Est (losange)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant la politique mise en œuvre par la Région Grand Est pour la constitution d'un réseau d'initiative publique (RIP) qui en est, l'autorité délégante du contrat de délégation de service public pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de 7 départements du Grand Est (à l'exception des communes situées en zones d'investissement sur fonds propres des opérateurs). Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié le 4 août 2017 pour une durée de trente-cinq ans à la société LOSANGE. Ce RIP THD est également dénommé LOSANGE.

Je vous rappelle que la Région Grand Est est porteur du RIP THD sur le territoire de la communauté d'agglomération dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à LOSANGE (hors zone AMII).

Le contrat de concession conclu entre la Région et LOSANGE prévoit une subvention publique globale de 222,31 millions d'euros (17% du total des investissements de la tranche ferme).

La Région assurera le préfinancement intégral de cette contribution, en sa qualité de maître d'ouvrage et supportera également les frais de portage et financiers inhérents (de 25 M€), qu'elle ne répercutera pas aux co-financeurs publics.

La participation financière forfaitaire de la communauté d'agglomération au projet THD Losange a été arrêtée selon un principe de péréquation, avec un montant forfaitaire de 100 € par prise téléphonique recensée, sur la base du chiffre le plus favorable aux EPCI, issu soit des études conduites par chaque Département dans le cadre de son SDTAN (basé 2015 en général), soit des études d'avant-projet conduites fin 2017/début 2018.

La participation financière globale de la communauté d'agglomération pour 7 667 prises s'élève donc à 766 700 €, soit 0,31 % de la contribution publique totale.

La contribution versée par la communauté d'agglomération à la Région correspond à une subvention d'équipement (investissement). Cette contribution sera versée à la Région par appels de fonds annuels, à raison d'un lissage sur les 5 années de travaux, soit 20% par an, à partir de l'exercice budgétaire 2019.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents relatifs à cette convention,

DIT que la participation financière globale de 766 700 € sera imputée sur le budget 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

4 - EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

4.1) Avis sur le projet de Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la Loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la sécurité sociale,

La Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, prévoit qu'un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage soit élaboré pour 6 ans dans chaque département, sur la base d'une évaluation des besoins en accueil, de l'offre existante, de l'évolution des modes de vie des gens du voyage et de leur ancrage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Le schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage et des terrains familiaux locatifs destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles. Il précise également le nombre et la capacité de ces aménagements. Il définit par ailleurs, la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le schéma est élaboré par le Préfet et approuvé après avis des communes et EPCI concernés, et de la commission départementale consultative des gens du voyage. Les communes et EPCI sont, ensuite, tenus de participer à la mise en œuvre du schéma.

Le projet de schéma 2019-2025 annexé à la présente délibération, prend en compte les remarques formulées par les différents territoires lors des présentations en commission départementale consultative des gens du voyage des 14 décembre 2018 et 1^{er} février 2019.

Il convient aujourd'hui de donner un avis sur ce projet de schéma. Pour notre communauté d'agglomération, ce schéma :

- prévoit la création d'une aire d'accueil de 14 emplacements (28 places),
- précise que l'accueil des saisonniers agricoles relève de la compétence et de la responsabilité des employeurs. Les services de l'Etat ont néanmoins impulsé une réflexion avec les collectivités du bassin pour la période spécifique des vendanges,
- prend en compte l'aire de grand passage de 100 caravanes aménagée à Plivot en 2003. La communauté remplit donc déjà ses obligations sur ce point.

Par ailleurs, de manière plus générale, pour l'ensemble des communes et EPCI concernés par le schéma, celui-ci comporte un volet lié à l'accompagnement social des gens du voyage (insertion sociale et professionnelle, scolarité, accès aux soins).

Il est à noter que ces prescriptions sont prises en compte dans le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté le 18 décembre 2018 et actuellement en phase de consultation.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025.

Adopté à l'unanimité des votants.

4.2) Arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 Seconde étape de la procédure : Prise en compte des avis des communes et du SCoT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Par la délibération n°2018-12-780 du 18 décembre dernier, vous avez arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de notre communauté d'agglomération pour la période 2019-2024. Cela constituait la première étape de la procédure d'adoption du PLH.

Ce projet de PLH a été transmis aux communes membres de l'agglomération ainsi qu'au Syndicat mixte du SCoT d'Epernay et sa Région en date du 21 décembre 2018. Ces derniers avaient 2 mois pour faire connaître leur avis. Faute de réponse dans ce délai, les avis non exprimés sont réputés favorables.

Conformément aux articles L302-2 et R302-10 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Conseil communautaire doit à nouveau délibérer sur le projet de PLH au vu des avis exprimés par les communes et le SCoTER, avant sa transmission au Préfet, pour avis du Préfet et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Suite aux observations formulées dans les avis reçus, quelques modifications ont été apportées au diagnostic et au programme d'actions du PLH. Les principales portent sur les éléments suivants, au sein du programme d'actions :

- Action 1 : le paragraphe ci-dessous a été ajouté à la suite des objectifs de production de logements :
« Ces objectifs devront tenir compte des contraintes d'aménagement des secteurs en OAP qui pourraient entraîner un étalement de la production de logements sur un temps plus long que le PLH. La mobilisation de ces secteurs à moyen terme constitue un enjeu pour l'atteinte des objectifs démographiques fixés par le SCoT et le PLH. »
- Action 9 : dans la partie « territoire visé », la formulation initiale a été remplacée par la suivante :
« Toutes les communes de l'agglomération sont éligibles (sur la base d'un dossier à déposer), en dehors du périmètre Action Cœur de Ville et des grosses opérations (critères à définir dans un règlement ad-hoc) »
- Actions 2, 5, 7, 8 et 13 : pour davantage de précision, des partenaires et/ou des dispositifs ont été ajoutés dans les parties « partenaires » et « liens avec d'autres dispositifs ».

Par ailleurs, une commune du groupe de communes nommé "La Plaine" a indiqué que les objectifs de production de logements définis dans l'action 1 du programme d'actions lui semblaient trop faibles.

Néanmoins, au regard des équilibres de développement territoriaux souhaités par le PLH et qui découlent des orientations du SCoT, les objectifs de production de logements n'ont pu être modifiés.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Considérant le courrier d'avis favorable ci-joint exprimé par le Syndicat mixte du SCoT d'Epernay et sa Région,

Considérant les courriers d'avis favorables ci-joints exprimés par les communes d'Avize, Epernay et Magenta et les observations formulées,

Considérant l'avis défavorable ci-joint exprimé par délibération de la commune de Saint-Mard-lès-Rouffy,

Considérant les avis favorables ci-joints exprimés par délibérations des communes de Athis, Blancs-Coteaux, Clamanges, Cuis, Cumières, Grauves, Mancy, Mardeuil, Pierre-Morains, Soulières et Villeseneux,

Considérant les avis réputés favorables des autres communes membres de notre communauté d'agglomération,

ARRETE le projet de Programme Local de l'Habitat amendé suite aux avis des communes et du SCoTER, et annexé à la présente délibération,

DECIDE de poursuivre la procédure visant à l'approbation du Programme Local de l'Habitat, et notamment de le transmettre au Préfet pour avis du Préfet et du CRHH.

Adopté à l'unanimité des votants.

5 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

5.1) Elaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et constitution et fonctionnement de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu les articles L.541-1, L.541-15-1 et R.541-41-19 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) N°2015-992 du 17 /08/2015,

Vu le décret 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

En 2012, la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne s'engage dans une **démarche partenariale volontaire** avec l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour la mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des déchets (PLP) dont le terme est fixé fin 2018.

Ce PLP se déroulera sans remise en cause, notamment de périmètre, alors que se constitue au 1^{er} janvier 2017 la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne (= Epernay Agglo Champagne), fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus.

A la même période, en 2012, les groupements de collectivités à compétence collecte sont tenus d'élaborer un **PLPDMA** : le cadre n'est plus seulement volontaire mais **réglementaire** et donc **obligatoire**. Le contenu et les modalités d'élaboration, d'adoption et de révision en seront précisés en 2015 par décret.

Aussi aujourd'hui, Epernay Agglo Champagne, au terme de son PLP, doit « basculer » vers un PLPDMA. Les actions de prévention porteront désormais sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) comprenant : les Ordures Ménagères et Assimilés (OMA) et les déchets occasionnels de déchèteries (déchets verts, tout venant...) alors que le PLP initial ne visait que les OMA.

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) a fixé un objectif national de réduction de 10% des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) entre 2010 et 2020.

Eu égard au contexte précité et aux objectifs poursuivis, Epernay Agglo Champagne doit engager son PLPDMA pour la période initiale 2019-2025.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés comporte :

→ **Un état des lieux** qui :

- Recense l'ensemble des acteurs concernés,
- Identifie les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits,
- Rappelle les mesures menées en faveur de la prévention des déchets ménagers et assimilés,
- Décrit les évolutions prévisibles des types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits, le cas échéant selon leur origine, en l'absence de mesures nouvelles.

→ **Des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés**

→ **Des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs :**

- La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires
- L'établissement d'un calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre

→ Des indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Le PLPDMA doit être compatible avec les plans et programmes d'échelons territoriaux supérieurs, à savoir le Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) de la région Grand Est.

Fort des enseignements du premier PLP et des gisements d'évitement prioritaires sur les déchets alimentaires / les déchets occasionnels dont les encombrants et déchets verts / les emballages, les priorités de la collectivité qui seront affichées dans le PLPDMA s'orientent d'ores et déjà vers :

- L'étude puis la mise en œuvre de la tarification incitative
- L'extension des consignes de tri
- La promotion du compostage et du jardinage au naturel pour réduire les biodéchets
- La lutte contre le gaspillage alimentaire
- Les actions en faveur du réemploi
- Les actions en faveur de l'éco-exemplarité
- L'information, la sensibilisation de tous les usagers

En tant que de besoin, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne pourra prendre l'appui d'un prestataire pour mener l'animation de groupes de travail et la phase de concertation du PLPDMA.

De plus, le contexte réglementaire du PLPDMA impose la **constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)**, sans toutefois en définir la composition. Il appartient ainsi à Epernay Agglo Champagne d'en fixer librement sa composition, d'en nommer son Président, et de désigner le service chargé de son secrétariat. La CCES, instance de consultation et d'échanges, devra donner son avis sur le projet de PLPDMA, orientant le programme au cours de ses différentes étapes.

C'est également à la CCES que seront présentés les bilans annuels du PLPDMA. Enfin la CCES devra procéder à l'évaluation du programme tous les 6 ans, faisant l'objet d'une révision totale ou partielle.

Il vous est proposé de constituer la commission à travers 4 collèges :

- Collège élus Epernay Agglo = 9 membres désignés par arrêté
- Collège des partenaires institutionnels = 3 membres
 - ADEME
 - REGION Grand Est
 - Chambre d'Agriculture
- Collège Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets (entreprises, secteur de l'économie sociale et solidaire, opérateurs en charge de la gestion des déchets...) = 4 membres
 - Chambre des Métiers et de l'artisanat
 - Club des Entrepreneurs Champenois
 - CIVC - EPSYVIN
 - Plurial Habitat
- La société civile (associations, groupes de citoyens...) = 4 membres
 - Lycée Stéphane Hessel
 - Collège Terre Rouge

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Viticampus Avize
- EPAHD Vertus

Le secrétariat est confié au service Prévention et Gestion des déchets de l'agglomération.

La CCES étant activement et étroitement associée à l'élaboration et au suivi du PLPDMA, elle se réunira lors des étapes charnières que sont le diagnostic, et l'élaboration du programme d'actions. La commission se réunira par ailleurs à l'issue de la mise à disposition du projet au public du PLPDMA si des modifications ont été proposées par les habitants de l'agglomération.

Ensuite elle se réunira au moins une fois par an pour faire un bilan annuel du PLPDMA.

Sur proposition de son président, la commission pourra inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité qualifiée, tout expert, ou tout représentant institutionnel dont l'audition lui paraît utile.

L'organisation de la commission ainsi que la diffusion des procès-verbaux (à la plus proche séance) sont effectuées par Epernay Agglo Champagne.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

ENGAGE la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne dans l'élaboration d'un PLPDMA,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférant au PLPDMA,

DECIDE de constituer la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,

APPROUVE la composition précitée de la CCES.

Adopté à l'unanimité des votants.

6 - EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES

6.1) Factures eau et assainissement - dégrèvements et remises gracieuses

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 dite « WARSMANN » et son décret d'application du 24 septembre 2012 permettent, sous certaines conditions, le plafonnement des factures d'eau en cas de consommation anormale, lorsque l'abonné au service d'eau peut prouver que cette surconsommation est due à une fuite après compteur et que celle-ci a été réparée par un professionnel.

Le décret ne s'adresse que pour des locaux d'habitation et la surconsommation d'eau constatée doit être supérieure au double de la moyenne des 3 dernières années.

La communauté d'agglomération reçoit régulièrement des demandes similaires de dégrèvement pour des professionnels. Aucune disposition réglementaire ne traite ce cas de figure.

Aussi, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se propose d'accorder exceptionnellement une remise gracieuse sur la facture d'eau par analogie avec cette procédure réservée aux particuliers.

Les demandes de dégrèvements suivantes ont été adressées à la communauté d'agglomération :

1. Collège Côtes Legris – 9, avenue de Mardeuil à Epernay, en date du 31 janvier 2019 pour une consommation de 909 m³ au lieu de 81 m³ ;
2. Les Roches Blanches – avenue Pierre et Marie Curie à Oiry, en date du 27 novembre 2018, pour une consommation de 17 802 m³ au lieu de 4 331 m³.
3. La Commune de Grauves, en date du 11 décembre 2018 :
 - Mairie/Foyer pour une consommation de 430 m³ au lieu de 105 m³
 - Mairie/Cimetière pour une consommation de 205 m³ au lieu de 10 m³
 - Mairie/Atelier pour une consommation de 303 m³ au lieu de 129 m³
 - Syndicat mixte scolaire de Grauves pour une consommation de 530 m³ au lieu de 280 m³
4. Earl Agrapart – 57, avenue Jean Jaurès à Avize, en date du 2 février 2018, pour une consommation de 2 550 m³ au lieu de 1 301 m³.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse sur la facture d'eau :

- Au Collège Côtes Legris à Epernay
- Aux Roches Blanches à Oiry
- A la commune de Grauves
- A l'Earl Agrapart à Avize
-

Selon les modalités suivantes :

Ets	Conso relevée	Moyenne/3ans	Volume retenu facturation eau	Volume retenu facturation assainissement	Exploitant
Collège Côtes	909	81	2x81 = 162	81	CDEA

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Legris Epernay					
Les Roches Blanches Oiry	17802	4331	2X4331 =8662	4331	CDEA
Commune de Grauves	1468	524	2X524 = 1048	524	Régie
Earl Agrapart Avize	2550	1301	2550	1301	CDEA

Dit que la Champenoise de Distribution d'Eaux et d'Assainissement et la Régie des Eaux, respectivement gestionnaires des services Eau et Assainissement sur le territoire des établissements concernés, seront chargées de mettre en œuvre cette remise gracieuse pour le compte de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Adopté à l'unanimité des votants.

M. J.P. JOURNE ne prend pas part au vote.

6.2) Comblement de forages d'eau inutilisés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Plusieurs captages sur notre territoire sont inutilisés, suite à des pollutions ou à un changement de ressource. C'est pourquoi, il convient de combler ces forages, pour permettre l'aménagement des sites, et pour protéger la nappe phréatique d'éventuelles pollutions.

Les forages concernés sont les suivants :

- Les deux forages « rue de Verdun » à Epernay (BSS : 01585X0016/FAEP2 et 01585X0016/FAEP1), abandonnés suite à une pollution ;
- Le forage des Champions à Cumières (BSS : 01574X0003/PAEP1), abandonné suite à une pollution ;
- Les deux piézomètres des captages de Coligny, à Val-des-Marais, qui doivent être comblés, conformément à la révision de la DUP (Déclaration d'Utilité Publique) de ces captages du 11/10/2017.

Tous ces forages captent la masse d'eau « HG208 – Craie de Champagne sud et centre ».

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le comblement de ces forages permettra de protéger l'aquifère capté d'une éventuelle pollution, et donc de préserver la qualité de l'eau pompée pour nos autres ressources.

La communauté d'agglomération devra fournir à l'ARS un dossier technique avant travaux, précisant les caractéristiques des captages et de la nappe captée, ainsi que les méthodes de comblement qui seront utilisées.

À l'issue des travaux, un rapport devra être établi, pour documenter le déroulement des opérations, et identifier d'éventuelles modifications au document transmis préalablement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de prendre les engagements indispensables en vue de leur comblement,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toutes les éventuelles subventions et aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et à signer tout document s'y afférant,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2151/EA1.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.3) Adhésion au Syndicat du Petit Morin (02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5214-27, et L.5711-1 et suivants,

Vu le projet d'extension du syndicat du Petit Morin de l'Aisne,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.211-7,

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) est une compétence confiée aux communautés d'agglomération par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, par laquelle le délai de prise de cette compétence à titre obligatoire a été repoussé au 1^{er} janvier 2018.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Cette compétence obligatoire codifiée, pour les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement à savoir :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'objectif est d'assurer la couverture totale du territoire pour mettre en œuvre cette compétence et d'avoir un interlocuteur local identifié pour l'Etat. Elle permet également de rendre plus cohérentes et coordonnées les actions et opérations liées à l'entretien et la restauration des milieux aquatiques définis à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement, à la gestion permanente des ouvrages hydrauliques et à la maîtrise de l'urbanisation dans les zones exposées.

La structuration de la gouvernance locale de la GeMAPI doit donc être organisée dans le cadre d'une approche globale à l'échelle de bassins versants cohérents.

C'est pourquoi, l'Union des Syndicats de l'Aisne a lancé courant 2017 une étude relative à l'exercice de la compétence GeMAPI sur le bassin versant du Petit Morin.

L'objectif de l'étude était de formuler des propositions de gouvernance durable et de déterminer une structure porteuse à l'échelle du Petit Morin et de ses affluents pour porter la nouvelle compétence.

À l'occasion des comités de pilotage organisés tout au long de l'étude, les élus ont préconisé un exercice mutualisé de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA) et de la compétence Protection contre les Inondations (PI) afin de couvrir l'ensemble des zones blanches du territoire, non gérées par un syndicat.

Dans ces conditions, la solution retenue est l'adhésion des EPCI au syndicat du Petit Morin sur une partie du périmètre étudié, à savoir le bassin versant du Petit Morin, de sa source à Val-des-Marais, à la limite aval au niveau des communes de Viels-Maisons (Aisne) et de Montdauphin (Seine-et-Marne) incluses. Les cours d'eau concernés par ce syndicat seront le Petit Morin et ses affluents.

Le projet de périmètre intégrera les périmètres des EPCI qui n'étaient, jusqu'alors membre d'aucun syndicat.

In fine, seront membres du syndicat après extension :

- La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;
- La Communauté de communes du Sud Marnais ;
- La Communauté de communes des Paysages de la Champagne ;
- La Communauté de communes de Sézanne – Sud-Ouest Marnais ;
- La Communauté de communes de la Brie Champenoise ;
- La Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry ;
- La Communauté de communes du Canton de Charly-sur-Marne ;
- La Communauté de communes des 2 Morin.

Au-delà de la question du périmètre d'intervention du futur syndicat, il convient de préciser que le syndicat sera un syndicat mixte fermé, qui exercera les compétences suivantes :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (au sens de l'article L.211-7 du Code de l'environnement) ;
- La réalisation des études relatives à la défense contre les inondations, ainsi que la maîtrise d'ouvrage ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Il convient de se rapporter aux statuts joints à la présente délibération pour identifier l'ensemble des modalités d'exercice desdites compétences.

Notre Etablissement doit donc demander son adhésion au syndicat. L'extension sera prononcée par arrêté préfectoral après l'accord exprimé par l'organe délibérant.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de périmètre et les statuts du syndicat mixte fermé présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération.

APPROUVE la demande d'adhésion au syndicat.

TRANSFERT les compétences suivantes au Syndicat du Petit Morin :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique au sens du 1° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement)
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (au sens du 2° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement).
- La prévention des inondations au sens du 5° du L.211-7, I du Code de l'environnement, pour réaliser des études relatives à la prévention contre les inondations.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (au sens du 8° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement).
- La maîtrise d'ouvrage de la prévention contre les inondations au sens du 5° de l'article L.211-7, I du Code de l'environnement.

DESIGNE à compter de l'adhésion au syndicat, 20 délégué(e)s au comité syndical du Syndicat du Petit Morin :

- Jean-Claude COLPAERT (Bergères les Vertus)
- Gwennaël GIRAULT (Bergères les Vertus)
- Antony LOPPIN (Ecury le Repos)
- Mireille GILMERT (Ecury le Repos)
- Monique JANNET (Etrechy)
- Guy LEBLANC (Etrechy)
- Michel POLY (Givry les Loisy)
- Patrice DENIS (Givry les Loisy)

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Olivier GUICHON (Loisy en Brie)
- Eric VAUTRELLE (Loisy en Brie)
- Michèle POIRET (Pierre Morains)
- Régis CHAMPION (Pierre Morains)
- Max DENIS (Soulières)
- Frédéric DOUBLET (Soulières)
- George GENTIL (Val des Marais)
- Christian LHEUREUX (Val des Marais)
- Didier MAILLIARD (Vert Toulon)
- Sébastien ASSIER (Vert Toulon)
- Pascal PERROT (Blancs Coteaux)
- Christiane MAHAUT (Blancs Coteaux)

AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération qui la notifiera au préfet.

Adopté à l'unanimité des votants.

6.4) Surveillance des eaux souterraines - parcelle cadastrée section Z N°698 - convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 2017 APC-104-IC du 20 octobre 2017 portant surveillance des eaux souterraines aux abords de la décharge « historique », lieu-dit La Borde sur le territoire de la Commune de Chouilly,

La Ville d'Epernay est propriétaire de la parcelle cadastrée section z n° 698, lieu-dit « La borde » sur le territoire de la commune de Chouilly.

Cette parcelle a dû être utilisée avant les années 70 comme lieu de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Puis, elle a été exploitée par une société prestataire de la communauté d'agglomération pour des activités de transfert de déchets et plus tard d'exploitation d'une déchèterie, jusqu'à la fermeture de ces équipements et leur relocalisation dans la Zone de « Pierry Sud Développement ».

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La présence de stockage historique de déchets ménagers sur la parcelle est susceptible de porter atteinte à l'environnement.

Par ailleurs, la proximité de zones de captages d'eau potable, nécessite une surveillance de la nappe phréatique afin de déceler une éventuelle migration de pollution.

Dans ce cadre, le Préfet a sollicité par un arrêté du 20 octobre 2017, une surveillance de la nappe à partir d'un réseau piézométrique à réaliser par la commune de Chouilly, au titre de ses pouvoirs de Police du territoire d'implantation de la parcelle.

Toutefois, le terrain appartenant à la Ville d'Epernay et les déchets ménagers ayant été stockés bien avant la mise à disposition de la parcelle à la communauté d'agglomération pour l'exploitation de la déchèterie dans le cadre d'un transfert de compétence, la Ville d'Epernay a proposé de prendre en charge financièrement cette surveillance.

Néanmoins, les services municipaux ne disposent pas des moyens humains pour organiser et suivre cette surveillance. C'est pourquoi, elle a sollicité l'intervention des services de la communauté d'agglomération afin de l'accompagner dans ce dossier.

Aussi, la conclusion d'une convention fixant les interventions des parties dans l'organisation de cette surveillance des eaux souterraines pour une durée minimale de 4 ans s'avère nécessaire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à conclure pour la surveillance des eaux souterraines,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Adopté à l'unanimité des votants.

7 - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

7.1) Travaux plateforme de stationnement Millesium - fonds de concours

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20

décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Paine de Champagne est propriétaire des plateformes de stationnement du Millesium, B1, B2 et B3,

Considérant que des travaux de renouvellement complet de la couche de forme, des couches de fondation et de base ainsi que de la couche de surface ont été réalisés,

Considérant que la Ville d'Epernay ayant souhaité délocaliser la fête foraine, des travaux de renforcement de la plateforme B1 ont été nécessaires,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Paine de Champagne est propriétaire des plateformes de stationnement du Millesium, B1, B2 et B3.

Ces plateformes, mises à la disposition du délégataire du Millesium, sont dégradées.

C'est pourquoi, des travaux de renouvellement complet de la couche de forme, des couches de fondation et de base ainsi que de la couche de surface ont été réalisés.

Toutefois, la Ville d'Epernay ayant souhaité délocaliser la fête foraine, des travaux de renforcement de la plateforme B1, de mise en œuvre de prédispositions électriques, d'alimentation en eau potable et d'évacuation des eaux usées ont été nécessaires.

Dans ce contexte, les deux collectivités ont décidé de conclure une convention de versement de fonds de concours pour la réalisation de ces travaux de renforcement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours, ci-annexée,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document utile à ce dossier,

DIT QUE les recettes seront imputées sur le budget 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

8 - CRÉATION ET GESTION D'UNE MAISON DE SANTÉ

8.1) Bail professionnel-location des cellules n°5 et 6 au sein de la Maison de santé pluridisciplinaire de Vertus Résiliation et avenant aux baux professionnels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La réhabilitation de l'ancien siège administratif de la Communauté de communes de la Région de Vertus a permis la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de Vertus.

Cette dernière a ouvert ses portes en octobre 2016. Ce bâtiment, situé sur la parcelle cadastrée section CB n°268, d'une surface totale de 655, 11 m², a été divisé en plusieurs cellules soumises à la location.

Monsieur Claude SCHIRRU, infirmier, est titulaire depuis le 10 octobre 2016 d'un bail professionnel pour la cellule n°6 de cette Maison de Santé. De même, Mmes Sylvie HOFFMANN et Magaly BREBANT, infirmières, sont titulaires depuis le 10 octobre 2016 d'un bail professionnel pour la cellule n°5.

Toutefois, l'arrivée prévue en avril et mai 2019 de trois médecins généralistes au sein de la Maison de Santé nécessite de repenser l'affectation des espaces dédiés aux différents professionnels de santé au sein de cet équipement.

Ainsi, les trois infirmiers, jusque- là répartis dans deux cellules, ont décidé de se regrouper dans la cellule n°5 de l'équipement et de s'acquitter chacun d'un tiers du montant du loyer et des charges afférents à cette cellule. Ces évolutions nécessitent de résilier le bail de Mr Claude SCHIRRU et de modifier le bail professionnel conclu avec Mmes Sylvie HOFFMANN et Magaly BREBANT par voie d'avenant, avec effet au 1^{er} avril 2019.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

La rédaction de ces actes sera confiée à l'office notarial Patrick PITEL-Jérémy MARSAN sis 52, rue Jean Le Bon à Vertus (51130). Les frais d'acte s'élèveront au total à 350 € HT et seront pris en charge par la collectivité.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE les différents points énumérés ci-dessus,

CONFIE la rédaction des actes susmentionnés à l'office notarial Patrick PITEL-Jérémy MARSAN sis, 52, rue Jean Le Bon à Vertus (51130),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes notariés relatifs à la résiliation du bail professionnel de Mr Claude SCHIRRU et à la modification du bail professionnel de Mesdames Sylvie HOFFMANN et Magaly BREBANT par voie d'avenant, et tout document s'y rapportant,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6227 MAISONSAN,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte 752 et 70878 MAISONSAN.

Adopté à l'unanimité des votants.

8.2) Conditions tarifaires de mise à disposition de la cellule n°6 au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Vertus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

La réhabilitation de l'ancien siège administratif de la Communauté de communes de la Région de Vertus a permis la création d'une Maison de santé Pluridisciplinaire (MSP) sur le territoire de Vertus. Cette dernière a ouvert ses portes en octobre 2016. Ce bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section CB n°268, d'une surface totale de 655,11 m², a été divisé en plusieurs cellules.

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil Communautaire avait fixé les conditions tarifaires de mise à disposition du cabinet polyvalent (cellule n°10) au sein de la MSP aux organismes de santé (Protection Maternelle et Infantile) et aux professionnels de santé (sage-femme et diététicienne).

Or, l'arrivée prévue en avril et mai 2019 de trois médecins généralistes au sein de la MSP nécessite de repenser l'affectation des espaces dédiés aux différents professionnels de santé au sein de cet équipement.

Ainsi, les organismes et professionnels de santé qui occupaient le cabinet polyvalent exerceront désormais leur activité au sein de la cellule n°6 de la MSP.

Toutefois, cette dernière disposant d'une superficie moindre (6m² de moins que le cabinet polyvalent), il vous est proposé de revoir à la baisse les tarifs de mise à disposition de cette cellule.

Les conditions tarifaires de la mise à disposition de la cellule n°6 sont donc les suivantes :

- S'agissant des organismes de santé (ex : Protection Maternelle et Infantile), la mise à disposition est consentie à titre gracieux,
- S'agissant des professionnels de santé (ex : sage-femme, diététicien(ne), la contribution financière sollicitée par la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne s'élève à 40 € mensuels par demi-journée hebdomadaire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à appliquer les conditions tarifaires précisées ci-dessus pour la mise à disposition de la cellule n°6 au sein de la MSP de Vertus,

DIT que les recettes seront imputées sur le compte MAISONSANT/511/752/IMMO du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

9 - AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

9.1) Position de principe subventions aux coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la commission scolaire du 15 janvier 2019,

Vu les besoins des écoles pour leur fonctionnement de direction et de soutien aux projets et afin de leur permettre de gérer librement le financement de leurs besoins, il vous est proposé de verser une subvention de 150 € par classe et 150 € par direction pour les écoles maternelles et élémentaires gérées par la compétence scolaire de la communauté d'agglomération sur le compte de la coopérative scolaire. de chacune des écoles et ceci pour chaque année scolaire.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

FIXE le montant de la subvention aux coopératives scolaires à 150 € par classe et 150 € par direction,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.2) Versement coopératives scolaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la position de principe sur les subventions coopératives scolaires,

Vu la commission scolaire du 15 janvier 2019,

Vu les besoins des écoles pour leur fonctionnement de direction et de soutien aux projets et afin de leur permettre de gérer librement le financement de leurs besoins, il vous est proposé de verser une subvention pour l'année scolaire 2018-2019 de :

- 150 € à l'école maternelle d'Athis
- 600 € à l'école primaire d'Athis
- 300 € à l'école maternelle de Bergères les Vertus
- 450 € à l'école élémentaire de Bergères les Vertus
- 1 050 € au groupe scolaire de Chaintrix
- 450 € à l'école maternelle du Mesnil sur Oger
- 750 € à l'école élémentaire du Mesnil sur Oger
- 1 050 € au groupe scolaire de Val des Marais
- 750 € à l'école maternelle de Vertus
- 1 050 € à l'école élémentaire de Vertus

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

FIXE les subventions pour les différentes écoles de la compétence scolaire de la communauté d'agglomération pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

- 150 € à l'école maternelle d'Athis

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- 600 € à l'école primaire d'Athis
- 300 € à l'école maternelle de Bergères les Vertus
- 450 € à l'école élémentaire de Bergères les Vertus
- 1 050 € au groupe scolaire de Chaintrix
- 450 € à l'école maternelle du Mesnil sur Oger
- 750 € à l'école élémentaire du Mesnil sur Oger
- 1 050 € au groupe scolaire de Val des Marais
- 750 € à l'école maternelle de Vertus
- 1 050 € à l'école élémentaire de Vertus

DECIDE de verser ces subventions aux coopératives scolaires,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.3) Subvention sortie scolaire Bergères-les-Vertus Maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n° 2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Vu le dossier transmis par l'école maternelle de Bergères les Vertus pour ses projets de sorties scolaires au festival de la photo animalière de Montier en Der (52), au musée des beaux-arts et au théâtre de Reims (51) et au zoo d'Amnéville (57) au cours de l'année scolaire,

Vu la délibération n° 2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

L'école maternelle de Bergères-les-Vertus a le projet de plusieurs sorties, dans le cadre de son projet « d'ouverture culturelle et de construction de l'enfant » au cours de l'année scolaire 2018/2019. Ce projet concerne tous les élèves de l'école maternelle (soit 22 enfants). Le coût de ce projet s'élève à 1 811,00 €uros, l'association de parents d'élèves prend en charge 770 €uros.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération, conformément à la délibération de principe prise, participe également financièrement à ce projet, en attribuant une subvention exceptionnelle de 25 €uros par enfant; sans qu'elle ne puisse toutefois pas dépasser 50% du coût total du séjour.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de 550 €uros correspondant aux 22 élèves concernés par ce projet de l'école maternelle de Bergères-les-Vertus.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de verser une subvention de 550 €uros à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Bergères les Vertus représentant 25€ par enfant concerné pour le financement en partie de son projet de sorties éducatives au cours de l'année scolaires 2018/2019,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.4) Subvention sorties scolaires Bergères-les-Vertus primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n° 2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Vu le dossier transmis par l'école primaire de Bergères-les-Vertus pour son projet de sorties scolaires à l'opéra de Reims (51) et au zoo d'Amnéville (57),

L'école primaire de Bergères-les-Vertus a le projet de plusieurs sorties au cours de l'année scolaire 2018/2019, dans le cadre de son projet « découverte des œuvres et de l'environnement artistique ». Ce projet concerne tous les élèves de l'école primaire (soit 41 enfants). Le coût de ce projet s'élève à 1 791 €uros, l'association de parents d'élèves prend en charge 1 435 €uros.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération, conformément à la délibération de principe prise, participe également financièrement à ce projet, en attribuant une subvention exceptionnelle de 50 €uros par enfant, sans qu'elle ne puisse toutefois pas dépasser 50% du coût total du séjour.

Cette subvention s'élève donc à la somme de 356,00 €uros pour les projets de l'école primaire de Bergères-les-Vertus.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de verser une subvention de 356 €uros à la coopérative scolaire de l'école primaire de Bergères les Vertus pour le financement en partie de ses projets de sorties éducatives au cours de l'année scolaire 2018/2019,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.5) Subvention sorties scolaires Mesnil-sur-Oger maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n° 2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Vu le dossier transmis par l'école maternelle du Mesnil-sur-Oger pour ses projets de sorties scolaires au musée d'arts modernes et visite de la vieille ville de Troyes (10), au cirque éducatif de Reims (51) et à Chalons-en-Champagne (51) pour la visite de Notre Dame en vaux au cours de l'année scolaire,

L'école maternelle du Mesnil-sur-Oger a le projet de plusieurs sorties, dans le cadre de son projet « explorer le monde, éduquer à l'environnement » au cours de l'année scolaire 2018/2019. Ce projet concerne tous les élèves de l'école maternelle (soit 45 enfants). Le coût de ce projet s'élève à 1661,70 Euros, l'association de parents d'élèves ainsi que la coopérative scolaire prennent en charge 830,85 Euros.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération, conformément à la délibération de principe prise, participe également financièrement à ce projet, en attribuant une subvention exceptionnelle de 25 Euros par enfant, sans qu'elle ne puisse toutefois dépasser 50% du coût total du séjour.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de 830,85 Euros correspondant à la limite des 50% du coût total pour le projet de l'école maternelle du Mesnil-sur-Oger.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de verser une subvention de 830,85 €uros à la coopérative scolaire de l'école maternelle du Mesnil-sur-Oger correspondant à la limite de 50 % du coût total du projet pour le financement de son projet de sorties éducatives au cours de l'année scolaires 2018/2019,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.6) Subventions sorties scolaires Mesnil-sur-Oger primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n° 2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Vu le dossier transmis par l'école primaire du Mesnil-sur-Oger pour ses projets de sorties scolaires aux caves Mercier et au théâtre à Epernay (51), au cirque éducatif, au musée St-Rémi, des beaux-arts et au Palais du Tau à Reims (51), au musée d'archéologie de Chalons-en-Champagne (51) et au lac du der (52) au cours de l'année scolaire,

L'école primaire du Mesnil-sur-Oger a le projet de plusieurs sorties, dans le cadre de son projet « découverte de la richesse de sa région » au cours de l'année scolaire 2018/2019. Ce projet concerne tous les élèves de l'école primaire (soit 84 enfants).

Le coût de ce projet s'élève à 2026,50 Euros, l'association de parents d'élèves ainsi que la coopérative scolaire prennent en charge 1013,25 Euros.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération, conformément à la délibération de principe prise, participe également financièrement à ce projet, en attribuant une subvention exceptionnelle de 50 Euros par enfant, sans qu'elle ne puisse toutefois pas dépasser 50% du coût total du séjour.

La subvention est donc arrêtée à la somme de 1013,25 Euros correspondant à limite des 50% du coût total pour le projet de l'école primaire du Mesnil-sur-Oger.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de verser une subvention de 1013,25 €uros à la coopérative scolaire de l'école primaire du Mesnil-sur-Oger pour le financement en partie de son projet de sorties éducatives au cours de l'année scolaires 2018/2019.

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.7) Subventions sortie scolaire Val-des-Marais maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n° 2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Vu le dossier transmis par le Groupe Scolaire de Val-des-Marais pour ses projets de sorties scolaires au Palais du Tau, planétarium et cathédrale de Reims (51) au cours de l'année scolaire,

L'école maternelle de Val-des-Marais a le projet d'une sortie, dans le cadre de son projet « découverte de musées et première approche des constellations » au cours de l'année scolaire 2018/2019. Ce projet concerne tous les élèves de l'école maternelle (soit 36 enfants). Le coût de ce projet s'élève à 263,00 Euros, l'association de parents d'élèves prend en charge 95,50 Euros, la coopérative scolaire prend en charge 95,50 Euros.

Il est proposé que la communauté d'agglomération, conformément à la délibération de principe prise, participe également financièrement à ce projet, en attribuant une subvention exceptionnelle de 25 Euros par enfant, sans qu'elle ne puisse toutefois pas dépasser 50% du coût total du séjour.

Je vous propose donc d'accorder une subvention de 72 Euros pour le projet de l'école maternelle de Val des Marais.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de verser une subvention de 72 €uros à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Val-des-Marais pour le financement en partie de son projet de sortie éducative au cours de l'année scolaire 2018/2019,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.8) Subvention sortie scolaire Val-des-Marais primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n°b2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Vu le dossier transmis par le Groupe Scolaire de Val-des-Marais pour son projet de sortie scolaire à Samara (80) au cours de l'année scolaire,

L'école primaire de Val-des-Marais a le projet d'une sortie, dans le cadre de son projet « familiariser l'enfant avec la biodiversité et acquérir des gestes écologiques » au cours de l'année scolaire 2018/2019. Ce projet concerne tous les élèves de l'école primaire (soit 93 enfants). Le coût de ce projet s'élève à 3075,00 Euros, l'association de parents d'élèves prend en charge 768 Euros, la coopérative scolaire prend en charge 584 Euros.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération, conformément à la délibération de principe prise, participe également financièrement à ce projet, en attribuant une subvention exceptionnelle de 50 Euros par enfant, sans qu'elle ne puisse toutefois pas dépasser 50% du coût total du séjour.

Aussi, la subvention est arrêtée à la somme de 1537,50 Euros correspondant à la limite des 50% du coût total pour le projet de l'école primaire de Val-des-Marais.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de verser une subvention de 1537,50 €uros à la coopérative scolaire de l'école primaire de Val des Marais pour le financement en partie de son projet de sortie éducative au cours de l'année scolaire 2018/2019,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.9) Subvention sortie scolaire Chaintrix maternelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu la délibération n° 2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Vu le dossier transmis par le Groupe Scolaire de la Somme-Soude pour ses projets éducatifs à la ferme pédagogique d' Ecury-sur-Cooles (51) et dans l'école (spectacle), au cours de l'année scolaire 2018/2019,

Le Groupe Scolaire de la Somme-Soude a le projet d'une sortie à Ecury-sur-Cooles et d'un spectacle éducatif au sein de l'école maternelle, dans le cadre de son projet « exploration du monde vivant, des objets, de la matière ». Ce projet concerne tous les élèves de l'école maternelle (soit 41 enfants).

Le coût de ce projet s'élève à 780 Euros, l'association de parents d'élèves prend en charge 270 Euros, les parents prennent en charge 120 Euros.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération, conformément à la délibération de principe prise, participe également financièrement à ce projet, en attribuant une subvention exceptionnelle de 25 Euros par enfant, sans qu'elle ne puisse toutefois pas dépasser 50% du coût total du séjour.

Aussi, la subvention est arrêtée à la somme de 390 Euros correspondant à la limite des 50% du coût total pour les projets de l'école maternelle de Chaintrix.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de verser une subvention de 390 €uros à la coopérative scolaire de l'école maternelle de Chaintrix pour le financement en partie de ses projets éducatifs pour l'année scolaire 2018/2019,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

9.10) Subvention sorties scolaires Chaintrix primaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1^{er} janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la délibération n° 2019-02-835 du conseil d'agglomération formulant une décision de principe sur les sorties et voyages scolaires,

Vu le dossier transmis par le Groupe Scolaire de la Somme Soude pour ses projets de sorties scolaires au Muséum d'histoire naturelle et promenade sur la Seine à Paris (75) et aux animations du Moyen Age à provins (77).

L'école primaire de Chaintrix a le projet d'une sortie à Paris et à Provins dans le cadre de son projet « découverte d'une période historique et des modes de vie anciens ».

Ce projet concerne tous les élèves de l'école primaire (soit 105 enfants). Le coût de ce projet s'élève à 2598,60 €uros, l'association de parents d'élèves prend en charge 306 €uros, la coopérative scolaire prend en charge 255 €uros.

Afin que le coût soit moindre pour les parents, il est proposé que la communauté d'agglomération, participe également financièrement à ce projet, en attribuant une subvention exceptionnelle de 50 €uros par enfant pour les sorties et les projets organisés dans le courant de l'année par les établissements scolaires, sans toutefois dépasser 50% du coût total du séjour ce qui représente une subvention de 1 299,30 €uros (limite des 50% du coût total) pour le projet de l'école primaire de Chaintrix.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de verser une subvention de 1 299,30 €uros à la coopérative scolaire de l'école primaire de Chaintrix correspondant à la limite de 50 % du montant total pour le financement en partie de son projet de sorties éducatives au cours de l'année scolaire 2018/2019,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 6574.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 contre : M. FILAINE).

10 - AFFAIRES JURIDIQUES

10.1) Acquisition des parcelles cadastrées section BP N° 414, 415 et 417 à Monsieur et Madame GABIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis du domaine n° 2018-515230V0618 du 12 juin 2018,

Vu l'accord de vente de Monsieur et Madame Yvon GABIGNON du 11 février 2019,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne est propriétaire de parcelles sur lesquelles est implanté le Centre Techniques des Transports (CTT), rue des Forges à Epernay.

Toutefois, le CTT souffre d'un déficit de place au regard des activités déjà présentes sur ce site, ce qui engendre des problèmes de sécurité quant à la circulation sur le site.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération souhaite regrouper ses activités sur un même site, suite à la fusion opérée en 2017.

Il est donc nécessaire d'étendre le périmètre de ce Centre, afin d'accueillir ces activités.

Il vous est donc proposé d'acquérir les parcelles riveraines et appartenant à Monsieur et Madame Yvon GABIGNON, cadastrées section BP n° 414, 415 et 417 d'une surface totale de 954 m².

Après négociations avec les vendeurs, les parties se sont accordées sur un prix de cession de 95 000 € HT. Les frais d'acquisition sont à la charge de l'agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section BP n° 414, 415 et 417 d'une surface respective de 33 m², 319 m² et 602 m², soit un total de 954 m², pour la somme de 95 000 €, net vendeur,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout autre document utile à ce dossier,

DIT que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

DIT que les dépenses seront imputées sur le compte 2111 DAJ 905 du budget.

Adopté à l'unanimité des votants.

**10.2) Groupement de commandes « Entretien de chaussées »
Résiliation de la convention constitutive de 2018
Conclusion d'une nouvelle convention constitutive**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes d'Avize, de Vouzy, de Pierre-Morains, de Cumières, de Brigny-Vaudancourt, de Cramant, de Pocancy et de Villeneuve-Renneville-Chavigny conclue le 6 juillet 2018 pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et les communes membres volontaires,

Considérant la nécessité de revoir les modalités d'adhésion à ce groupement afin d'en simplifier la procédure,

Considérant l'intérêt de regrouper les achats de même type afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de marché,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Considérant que la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et certaines communes membres ont des besoins communs à satisfaire concernant les travaux d'entretien de chaussée,

La Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes d'Avize, de Vouzy, de Pierre-Morains, de Cumières, de Brugny-Vaudancourt, de Cramant, de Pocancy et de Villeneuve-Renneville-Chavigny ont créé en 2018 un groupement de commande pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.

L'évolution de cette convention a montré que la procédure d'adhésion au groupement ainsi créé était trop contraignante pour l'ensemble de ses membres, de même que pour ses futurs membres.

C'est pourquoi, il est envisagé de résilier cette convention de groupement de commandes afin d'en proposer une nouvelle dont les modalités d'adhésion en seraient simplifiées pour chacun des membres et des futurs membres.

Il est précisé, conformément à l'article 10 de la convention que *« cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions. »*

Il est également précisé que la résiliation est conditionnée par l'accord de l'ensemble des membres du groupement indiqués ci-dessus.

Néanmoins, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et ses communes membres continuent d'avoir des besoins communs à satisfaire concernant la réalisation de travaux d'entretien de chaussées.

C'est pourquoi, il est envisagé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaines de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, formalisé par la conclusion d'une convention qui fixe notamment les conditions de fonctionnement du groupement ainsi que les modalités de participations financières. Il est précisé que ce nouveau groupement de commandes ne sera pas permanent.

La passation du marché groupé est confiée au représentant légal de la Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir accepter le principe de la résiliation du groupement de commandes permanent constitué en 2018 et la création d'un nouveau groupement de commandes pour satisfaire à leurs besoins communs relatif aux travaux d'entretien de chaussées et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la création de ce groupement.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

DECIDE de résilier la convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les communes d'Avize, de Vouzy, de Pierre-Morains, de Cumières, de Brigny-Vaudancourt, de Cramant, de Pocancy et de Villeneuve-Renneville-Chavigny conclue en 2018 pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à cette résiliation,

DE PRECISER que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en tant que coordonnateur, notifiera, par courrier, la résiliation effective de la convention à chaque membre du groupement,

DECIDE d'accepter les termes de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et toutes les communes membres de l'intercommunalité qui seraient volontaires, pour la réalisation de travaux d'entretien de chaussées,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative à la création de ce groupement de commandes ainsi que pour tout document concernant cette affaire.

Adopté à l'unanimité des votants.

11 - RESSOURCES HUMAINES

11.1) Rapport annuel relatif aux démarches de mutualisation entre l'EPCI et les communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Considérant que chaque année, un rapport annuel sur les démarches de mutualisation entre l'EPCI et les communes-membres fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté à son organe délibérant,

Considérant que le rapport présenté porte sur l'évaluation des démarches de mutualisation développées à l'échelle du périmètre de l'Agglomération,

L'article L 5211-39-1 prévoit que, chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, un rapport annuel sur les démarches de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de la Communauté à son organe délibérant.

La Communauté de communes Epernay Pays de Champagne a adopté son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020, par délibération n°2015-12-1618 du 17 décembre 2015. Parallèlement, la Communauté de communes de la Région de Vertus a engagé des démarches de mutualisation de personnel avec les communes-membres, à travers des mises à disposition, principalement.

La création de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, au 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la fusion de ces deux intercommunalités a fortement impacté l'organisation des services sans remettre en cause les démarches de mutualisation antérieurement engagées par chacun des établissements.

Le présent rapport porte sur l'évaluation des dispositifs développés à l'échelle du périmètre de l'Agglomération.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel relatif aux démarches de mutualisation entre l'EPCI et ses communes-membres.

11.2) Convention de service commun bureau études voirie - avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales dite loi RCT,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-124 du 30 janvier 2012 relatif à la mise en œuvre des diverses dispositions de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 2013-11-1082 du Conseil communautaire du 14 novembre 2013,

Comme vous le savez, et depuis de nombreuses années, communes et communautés se sont engagées dans un processus de mutualisation consistant à mettre en commun leurs moyens au regard de leurs attributions respectives. Cette mutualisation doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Tel est le cas du Bureau Etudes Voirie qui intervient pour le compte des communes sur la base d'une convention de mise en commun des moyens humains et techniques. Afin de clarifier la nature comptable de son intervention, la communauté d'agglomération est amenée aujourd'hui à modifier la rédaction de l'article 3 de la convention initiale « Prise en charge financière / remboursement », par voie d'avenant.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Vous trouverez, en annexe, le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun Bureau Etudes Voirie.

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant N°1 à la convention de service commun Bureau Etudes Voirie,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tout document relatif à cette affaire,

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2019.

Adopté à l'unanimité des votants.

12 - AFFAIRES FINANCIÈRES

12.1) Fixation des taux d'imposition locale 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Nous allons procéder au vote des taux d'imposition des impôts directs locaux sur la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, intercommunalité à fiscalité professionnelle unique (FPU). Pour rappel, depuis 2017, l'Agglomération se substitue aux communes membres pour ce qui concerne la perception et l'affectation de la fiscalité professionnelle sur les entreprises (principalement CET, IFER et TASCOM).

La mise en place de la FPU a désormais pour conséquence l'adoption d'un taux unique de CFE sur l'ensemble du territoire. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, un système de lissage des taux initié en 2017 permet une application étalée sur 7 ans du taux de CFE unique.

Pour chacune des autres taxes que sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne a voté en 2017 un taux correspondant au taux moyen pondéré commun aux deux anciens territoires communautaires.

Le Conseil Communautaire doit également se prononcer sur le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taux encore différencié en 2017 mais qui doit désormais être identique sur l'ensemble du territoire.

Concernant les bases d'imposition, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, celles-ci sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient fixé par la loi de finances. Le coefficient est fixé pour l'année 2019 à 2,20 %. Les informations obtenues des services fiscaux sont les suivantes :

Bases d'impositions prévisionnelles 2019	
Taxe d'Habitation	62 872 000
Taxe foncière bâti	72 947 000
Taxe foncière non bâti	8 921 000
Cotisation foncière unique des entreprises	37 552 000
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	49 170 241

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Sur cette base, il vous est donc proposé pour 2019 de maintenir la stabilité de la pression fiscale et d'adopter les taux suivants :

• taxe d'habitation	9,55 %
• foncier bâti	6,61 %
• foncier non bâti	8,21 %
• taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,10 %
• Cotisation foncière unique des entreprises	20,94 %

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition locale pour l'année 2019 comme suit :

• taxe d'habitation	9,55 %
• foncier bâti	6,61 %
• foncier non bâti	8,21 %
• taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8,10 %
• Cotisation foncière unique des entreprises	20,94 %

Adopté à l'unanimité des votants.

12.2) Budget Primitif 2019 - Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2019 de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	6 870 200,00	6 870 200,00

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Section de fonctionnement	45 752 600,00	45 752 600,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	52 622 800,00	52 622 800,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

APPROUVE le tableau des effectifs,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.3) budget Primitif 2019 - Budget annexe eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe de l'eau de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	3 884 400,00	3 884 400,00
- Section de fonctionnement	3 410 200,00	3 410 200,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	7 294 600,00	7 294 600,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget eau pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à la majorité des votants (76 voix pour - 1 abstention : M. LEFEVRE).

12.4) Budget Primitif 2019 - Budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe de l'assainissement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	7 238 000,00	7 238 000,00
- Section de fonctionnement	4 441 000,00	4 441 000,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	11 679 000,00	11 679 000,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.5) Budget Primitif 2019 - Budget annexe Parc des Expos LE MILLESIMUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du Parc des Expos Le Millesium de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	723 800,00	723 800,00
- Section de fonctionnement	962 500,00	962 500,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	1 686 300,00	1 686 300,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.6) Budget Primitif 2019 - Budget annexe Pépinière d'entreprises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe de la Pépinière d'entreprises de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	84 300,00	84 300,00
- Section de fonctionnement	307 600,00	307 600,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	391 900,00	391 900,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.7) Budget Primitif 2019 - Budget annexe Réseau Transport Scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du Réseau Transport Scolaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	1 400,00	21 700,00

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

- Section de fonctionnement	302 700,00	302 700,00
	<hr/>	<hr/>
TOTAUX	304 100,00	304 100,00

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

12.8) Budget Primitif 2019 - Budget annexe Pôle d'activités Pierry-Sud-Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Le projet de budget primitif 2019 du budget annexe du Pôle d'activités Pierry-Sud Développement de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
- Section d'investissement	197 400,00	197 400,00
- Section de fonctionnement	394 800,00	394 800,00
	<hr/>	<hr/>

TOTAUX	592 200,00	592 200,00
---------------	-------------------	-------------------

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget pour l'exercice 2019 tel qu'il est présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des votants.

13 - Communication des décisions prises par le Président en vertu de la délégation donnée par le conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation en communauté d'agglomération du nouvel établissement public de coopération intercommunale issue de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus au 1er janvier 2017 en date du 19 décembre 2016,

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes Epernay Pays de Champagne et de la Communauté de communes de la Région de Vertus et transformé en communauté d'agglomération au 1er janvier 2017 en date du 20 décembre 2016,

Communauté d'Agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne

En application de la délibération n°2017-01-5 du 5 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire m'a donné délégation pour prendre toutes décisions en vertu des possibilités offertes par l'article L5211-9 du Code Général des collectivités territoriales, j'ai décidé de prendre les décisions suivantes :

Décision n°2019-01-812

Indemnisation de sinistre de l'assureur d'un montant de 915 € suite à un accrochage à l'arrière droit du véhicule immatriculé CR-823-HV

Décision n°2019-01-813

Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Allée des Processions à Oiry – Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Attributaire : APAVE – 5, rue Clément Ader – BP 132 - 51685 Reims Cedex 2

Montant : 600 € HT

Décision n°2019-01-815

Maintenance de solution de gestion des courriels des affaires scolaires Blancs-Coteaux

Prestataire : ARPEGE DIFFUSION – 13, rue de la Loire – 44236 Saint-Debastien-sur-Loire

Montant : 1 152 € HT annuel

Durée du contrat : 1 an à compter du 1^{er} février 2019, renouvelable 4 fois sans pouvoir excéder une durée globale de 5 ans

Décision n°2019-01-816

Marché 2018.70 Travaux de mise en sécurité des chambres de télécommunication sur la zone d'activités Pierry-Sud Développement

Attributaire : BRESILLION – 31, rue du Général Leclerc – 02150 Sissonne

Montant : 32 023,50 € HT

Délai d'exécution : 4 semaines à compter de l'ordre de service.

Décision n°2019-01-817

Marché 2018.47 Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques issus des déchèteries communautaires

Attributaire : CHIMIREC Valeroise – ZI Sud - rue Auguste Bonamy – 60130 Saint Just en Chaussée

Montant maximum des commandes : 48 000 € HT

Durée du contrat : 1 an, peut-être reconduit une fois pour une durée d'un an

Décision n°2019-01-818

Contrat de maîtrise d'œuvre pour la préservation et la valorisation du site archéologique de la Crayère à Vert Toulon – Avenant n° 1

Attributaire : Philippe DANGLES – Architecte Scénographe – 6, rue de la Folie-Méricourt – 75011 Paris

Montant : 20 040 € TTC

Décision n°2019-01-819

Contrat d'abonnement à un service de télésurveillance pour l'école maternelle Les Sources de Vertus Blancs-Coteaux

Prestataire : EPS Télésurveillance – 30, rue du Doubs – 67100 Strasbourg

Montant : 75 € HT pour l'installation et 69,50 € HT par mois pour l'abonnement

Durée du contrat : 1 an

Décision n°2019-01-820

Marché 2018.73 Mise à disposition de personnels intérimaires pour la collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération

Attributaire : ADECCO - 1, rue du Docteur Verron – 51200 Epernay
Marché à bons de commande avec un maximum de 60 000 € HT par an
Durée : 1 an, le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de deux ans

Décision n°2019-01-821

Protection et valorisation du site archéologique de la Crayère (commune de Vert-Toulon) –
Demande de subvention régionale pour ce projet estimé à 302 910 € HT

Décision n°2019-01-822

Protection et valorisation du site archéologique de la Crayère (commune de Vert-Toulon) –
Demande de subvention départementale pour ce projet estimé à 302 910 € HT

Décision n°2019-01-823

Marché 2018.54 Fourniture de sacs pour les collectes sélectives

Attributaire : PTL – Avenue des Canadiens – BP 3 – 76860 Ouveille la Rivière

Montant :

Lot 1 Fourniture de sacs pour la collecte sélective des déchets recyclables : 54 000 € HT

Lot 2 Fourniture de sacs réutilisables pour la collecte sélective des déchets verts : 18 000 € HT

Lot 3 Fourniture de sacs et housses biodégradables pour la collecte sélective des biodéchets : 44 000 € HT

Durée : 1 an à compter de la notification

Décision n°2019-02-824

Convention d'occupation précaire par l'entreprise SCOP'IT du bureau n° 5 de l'équipement Pep's In Champagne

Montant : 236,16 € HT mensuel jusqu'au 14/10/19, 267,50 € HT mensuel du 15/10/19 au 14/10/20 et 305,10 € HT mensuel du 15/10/20 au 14/10/21

Durée : du 6 février 2019 au 14 octobre 2021

Décision n°2019-02-825

Convention de mise à disposition des locaux de la restauration de Bergères-les-Vertus à l'association Familles Rurales pour la restauration scolaire et l'organisation de l'accueil collectif des mineurs du 08/02 au 23/02/19, du 05/04 au 20/04/19, du 05/07 au 10/08/19 et du 18/10 au 02/11/19

Montant : Gratuité

Décision n°2019-02-841

Renouvellement des branchements de plomb Monthelon – Réalisation de diagnostics amiante et HAP sur voirie

Prestataire : ACR – ZAC des Garennes – 4-6, rue Langevin – 78130 Les Mureaux

Montant : 990 € HT

Décision n°2019-02-842

Renouvellement des branchements de plomb Monthelon – Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Prestataire : VERITAS – Allée Jean-Marie Amelin – 51370 Champigny

Montant : 1 190 € HT

Décision n°2019-02-843

Renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable Rue du Docteur Roux à Epernay Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Prestataire : VERITAS – Allée Jean-Marie Amelin – 51370 Champigny
Montant : 840 € HT

Décision n°2019-02-844

Création d'un poste de refoulement des eaux usées Rue Marcel Paul à Epernay - Mission de coordination sécurité et protection de la santé

Prestataire : VERITAS – Allée Jean-Marie Amelin – 51370 Champigny
Montant : 770 € HT

Décision n°2019-02-845

Marché 2018.74 Mardeuil Rue Lamartine – Réhabilitation du réseau d'assainissement et remplacement des conduites d'eau potable y compris les branchements des particuliers – Marché subséquent à l'accord-cadre 2015-14

Prestataire : SADE CGTH – 3, rue de l'Escaut – 51722 Reims Cedex
Montant : 594 696 € HT

Décision n°2019-02-846

Marché 2018.82 Loisy en Brie – Travaux sur les conduites et branchements d'eau potable de diverses rues – Marché subséquent à l'accord-cadre 2015-14

Prestataire : SOGEA EST BTP – rue de Mervillon – 10150 Vailly
Montant : 107 585 € HT

Décision n°2019-02-847

Campagne de caractérisation de bennes tout-venant de déchèteries – Mise à disposition d'un local sis 11 avenue du 8 mai 1945 à Epernay

Prestataire : SAS STE EXPLOIT ENTREPOT POTHELET

Montant du loyer : 1 000 € HT

Durée : du 25 février au 8 mars 2019

Décision n°2019-02-848

Etude d'opportunité – Centre Technique des Transports

Attributaire : HEXA INGENIERIE – 670, rue Jean Perrin – BP 50101 – 59502 Douai Cedex

Montant : 23 400 € HT

Décision n°2019-02-849

Marché 2017.59 Grauves – Hameau de Montgrimaux – Sécurisation de l'alimentation en eau potable – Avenant n° 1 – Marché subséquent à l'accord-cadre 2015-14

Attributaire : SOGEA EST BTP SAS – ZA Rue de Mervillon – 10150 VAILLY

Montant : 6 050 € HT portant le nouveau montant du marché à 157 925 € HT

Décision n°2019-02-850

Marché 2017.26/2 ZAC Porte Sud Millesium – Electrification des plateformes B1 et B2 – Avenant n°1

Attributaire : DRTP – 45, rue du Faubourg du Pont – 89600 Saint-Florentin

Montant : 21 128 € HT portant le nouveau montant du marché à 136 885,70 € HT

Aussi, si vous en êtes d'accord, je vous invite à prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire prend acte de la communication des décisions.

FAIT A EPERNAY, le

- 5 AVR. 2019


Le Président,

Franck LEROY
7

COMPTE RENDU AFFICHÉ
A LA PORTE DE LA MAIRIE
LE